



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 21^e jour du mois de juillet 2026 à 19h34 au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle sont présents Monsieur Benoit Chevalier, maire et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames, Gilles St-Amand, Benoit Drouin, Maxime Bétournay, Benoit Gratton, Audrey Charron-Brosseau, et Édith Sigouin.

Formant tous quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Chevalier, maire.

Madame Johanne Edouard, greffière est aussi présente
Monsieur Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2026

Monsieur Benoit Chevalier, maire, constate le quorum à 19h34, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions**
- 4. Suivi et adoption du procès-verbal**
 - 4.1** Séance ordinaire du 16 juin 2026.
- 5. Mot du maire et des conseillers**
- 6. Administration**
 - 6.1** Ratification des déboursés;
 - 6.2** Changement de titre du directeur général de la Municipalité d'Huberdeau dans le cadre de l'entente de partage de ressources avec la Municipalité de Montcalm;
 - 6.3** Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA);
 - 6.4** Demande d'autorisation d'affichage de la Municipalité de Boileau sur le territoire de Huberdeau;
 - 6.5** Nomination de monsieur Maxime Pépin comme fonctionnaire désigné et responsable de l'application de divers règlements municipaux et supra municipaux.
- 7. Sécurité publique**
- 8. Transport (travaux publics)**
 - 8.1** Autorisation octroi du contrat pour caractérisation environnementale des sols.

- 9. Hygiène (eau, matières résiduelles, environnement)**
 - 9.1** Mandat à l'union des Municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini -bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles.
- 10. Santé et bien-être**
 - 10.1** Autorisation d'achat de boîtiers et supports pour les défibrillateurs.
- 11. Urbanisme, Environnement et Développement**
 - 11.1** Demande de dérogation mineure 250ABCD, chemin du Lac-à-la-Loutre.
- 12. Loisirs et Culture**
- 13. Varia**
 - 13.1** Demande d'autorisation de tournoi de balle de Huberdeau contre Boileau;
 - 13.2** Demande de banc pour le terrain de tennis du Lac-à-La-Loutre;
 - 13.3** Mesure de suivi et d'encadrement du niveau de chlorure sur le territoire d'Huberdeau;
 - 13.4** Demande d'aménagement de terrasse au parc pour repas.
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

RÉSOLUTION 140-26

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :
Que l'ordre du jour a été modifié, des points varia de 13.1 à 13.4 ont été ajoutés et adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION 141-26

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2026.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Drouin et résolu :

Que la greffière soit exempte de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2026, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2026 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions 116-26 à 139-26 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

5- MOT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS S/O

6- ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 142-26

6.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La greffière soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Des comptes payés, chèques numéro 12478 à 12487 inclusivement au 21/07/2026 pour un montant de 2 402.55\$, des comptes à payer chèques numéro 12488 à 12493 Inclusivement au 21/07/2026 au montant de 2 371.23 \$, des salaires payés numéro 501862 à 501887 inclusivement pour un montant de 29 057.34 \$, des prélèvements payés numéro 1356 à 1393 inclusivement pour un montant de 114 513.71 \$ ainsi que des prélèvements à payer numéro 1394 à 1409 inclusivement pour un montant de 22 946.25 \$.

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
12478	Gourdeau Kalahan, Beaulieu Sylvi	Remboursement trop payé	100.33 \$
12479	Aide Chez Soi des Sommets	Part social & frais de déplacement juin 2026	35.25 \$
12480	Association Québécoise d'Urbanisme	Formation obligatoire CCU (2 membres)	287.44 \$
12481	Boivin Simon	CCU 29/05/2025 et 21/05/2026	60.00 \$
12482	Côté Catherine	CCU 29/05/2025 et 21/05/2026	60.00 \$
12483	Demers Guillaume	CCU 26/06/2026	30.00 \$
12484	Entreprise Patrice Perreault	Entretien des terrains juillet 2026	1 679.53 \$
12485	Lanthier Martin	CCU 26/06/2026	30.00 \$
12486	Lauzon-Godard Myriam	CCU 29/05/2025, 21/05/2026 et 26/06/26	90.00 \$
12487	Pelletier Guy	CCU 26/06/2026	30.00 \$
TOTAUX CHÈQUES			2 402.55 \$
501862 - 501887	Employés	Salaires juin 2026	29 057.34 \$
1356	Desjardins Sécurité Financière	Assurance collective juin 2026	3 229.97 \$
1357	Régime de Retraite des Employés Municipaux (RREMQ)	Régime de retraite mai 2026	5 490.74 \$
1358	Bell Mobilité	Cellulaires juin 2026	127.26 \$
1359	Comité des Loisirs d'Huberdeau	Contribution camp de jour 2026	13 300.00 \$
1360	DWB Consultants	Service ingénierie - surveillance chantier 206, rue Principale	1 250.36 \$
1361	Entreprises Bourget inc.	Épandage abat-poussière liquide	14 667.94 \$
1362	Les Entreprises Myrroy inc.	Balayage des rues 2026	7 566.50 \$
1363	Eurofins Environex	Analyses d'eau juin 2026	91.98 \$
1364	Groupe CLR Exel Radio inc.	Temps d'antenne radios - juillet 2026	185.92 \$
1365	Hydro-Québec	Électricité caserne	261.02 \$
1366	Hydro-Québec	Électricité parc & terrain tennis	141.23 \$
1367	Hydro-Québec	Électricité hôtel de ville	550.45 \$
1368	Hydro-Québec	Électricité terrain de baseball	33.70 \$
1369	Hydro-Québec	Électricité maison des jeunes	189.08 \$
1370	Hydro-Québec	Électricité hangar	121.44 \$
1371	Hydro-Québec	Électricité bureau municipal	688.89 \$
1372	Hydro-Québec	Électricité réservoir gravitaire	48.23 \$
1373	Hydro-Québec	Électricité station de pompage	1 026.17 \$
1374	Hydro-Québec	Électricité garage	322.00 \$
1375	Lapierre Samuel	Frais de déplacement	54.89 \$

1376	Maurice-Trudel Karine	Frais de déplacement	31.39 \$
1377	Ménage Tremblant Net inc.	Entretien ménage hôtel de ville juin 2026	1 600.45 \$
1378	Ministère du Revenu du Québec	DAS juin 2026	10 582.18 \$
1379	Receveur Général du Canada	DAS juin 2026	2 527.63 \$
1380	Receveur Général du Canada	DAS juin 2026	998.59 \$
1381	Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de l'Ouest (RIMRO)	Quote-part 2026 - 2è versement (2/3)	23 973.00 \$
1382	Energies Sonic inc.	Essence, diesel	4 024.92 \$
1383	Telus Health (Canada) Ltd.	Mutuelle de prévention juin 2026	112.81 \$
1384	Cogeco	Internet du 28/06/26 au 27/06/26	83.88 \$
1385	Conteneur GSA	Conteneur 40' - 4 portes	10 060.32 \$
1386	DWB Consultants	Service ingénierie - surveillance chantier 206, rue Principale	250.08 \$
1387	Équipe Laurence	Service ingénierie - réfection chemin du Lac-à-la-Loutre	5 892.47 \$
1388	Hydro-Québec	Électricité système soltek	26.18 \$
1389	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux juin 2026	318.58 \$
1390	Morissette Guy	CCU 29/05/2025 et 21/05/2026	60.00 \$
1391	PLA Architectes	Service architecte - 206, rue Principale	572.01 \$
1392	Régime de Retraite des Employés Municipaux (RREMQ)	Régime de retraite juin 2026	3 968.09 \$
1393	Postes Canada	Rapport du maire	83.36 \$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			143 571.05 \$
TOTAL			145 973.60 \$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
12488	Centre du Camion Mont-Laurier	Dipstick, gaskets, valves (10 roues)	276.62 \$
12489	C-Fab	Réparer shaft de cylindre (pépine)	498.78 \$
12490	Défi Sport Tremblant	Souffleur à dos	1 122.40 \$
		Entretien débroussailleuse	
12491	Ministre des Finances du Québec	Frais RSVL - prélèvement d'eau 2026 Lac-à-la-Loutre	86.85 \$
12492	Plomberie Roger Labonté inc.	Urinoir	296.58 \$
12493	Joanie Richer, Photographie	Photos séance du conseil	90.00 \$
TOTAUX CHÈQUES			2 371.23 \$
1394	Gilbert P. Miller & Fils	Niveleuse 15/06, terre à jardin	1 751.48 \$
1395	Hamster	Petite caisse, nettoyeur à tableau blanc, boîtes papier, imprimante, souris sans fil	679.90 \$
1396	Réal Huot inc.	Couvercles boîte de service	348.03 \$
1397	Matériaux SMB inc.	Boulons, écrous, rondelles, ruban de recouvrement, levier de chasse d'eau, attaches câble, ampoules, marqueur, pinceau, clous, crayon, tire-fond, bois, clés, corde, œillet-écrou, mousqueton	313.99 \$
1398	Microbrasserie la Veillée	Bières - centenaire municipalité Huberdeau	1 791.17 \$
1399	PFD Avocats	Avis juridique - construction lot riverain	3 667.33 \$
1400	Pièces d'Auto P.B. Gareau	Filtres à air, filtres à essence, peinture aérosol, courroie, huile, essuie-glace, outils, connecteurs, lumière, extracteur noyau valve, diluant, antigel, gants, graisse, lubrifiant aérosol, cap	2 515.41 \$
1401	Pilon & Ménard Huissiers de justice inc.	Remise documents	329.17 \$
1402	Pompage Sanitaire Mont-Tremblant inc.	Location toilette accès public Lac-à-la-Loutre du 23/06/26 au 30/06/26	142.08 \$
1403	Précision S.T. inc.	Inspection préventif 6 roues, changement huile à transmission et filtre 10 roues	1 201.50 \$
1404	Purolator	Frais de transport	50.43 \$
1405	Service d'Arbres Loiselle	Abattage arbres rue du Fer-à-Cheval	1 034.78 \$

1406	Signal Services inc.	Plaquettes no. civique, boulons, barrière aluminium, enseignes, bollards, bases carrées	6 501.98 \$
1407	La Coop Fermes du Nord	Sacs de sable, chlore	988.67 \$
1408	Tramweb- Agence web	Mise à niveau site web	57.49 \$
1409	Visa Desjardins	Abonnement mensuel zoom, boulons, washer, café, crème à café, timbres, courrier recommandé, outils, produits nettoyage, papier hygiénique, sacs en plastique, serre-livres en métal, marqueurs effaçables à sec, croûte, publicité Facebook, câble usb, tablettes écriture, rouleaux & plateaux à peinture, abonnement revues	1 572.84 \$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			22 946.25 \$
TOTAL			25 317.48 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu’il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel,
Adjointe administrative.

*DROIT DE VETO EXERCÉ PAR LE MAIRE **

RÉSOLUTION 143-26

6.2 CHANGEMENT DE TITRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM DANS LE CADRE DE L’ENTENTE DE PARTAGE DE RESSOURCES AVEC HUBERDEAU

ATTENDU QUE la Municipalité d’Huberdeau et la Municipalité de Montcalm sont parties à une entente de partage de ressources;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, la ressource occupant les fonctions de directeur général à l’emploi de la Municipalité de Montcalm exerce également ces fonctions pour la Municipalité d’Huberdeau;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, la fonction de greffe au bénéfice de la Municipalité de Montcalm sera assumée par la greffière à l’emploi de la Municipalité d’Huberdeau;

ATTENDU QU’il y a lieu de changer le titre du poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Montcalm pour celui de directeur général et trésorier;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec prévoit des fonctions distinctes à l’égard du directeur général et des fonctions de greffe;

ATTENDU QU’il y a lieu, afin de refléter cette organisation administrative et de se conformer aux exigences applicables, de modifier le titre du poste de directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Edith Sigouin et résolu :

Que le conseil de la Municipalité d’Huberdeau prenne acte du changement du titre du poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Montcalm

pour celui de directeur général et trésorier, et ce, pour la durée de l'entente de partage de ressources conclue avec la municipalité de Montcalm;

Que le conseil reconnaisse que la personne occupant ce poste à l'emploi de la Municipalité de Montcalm exerce également les fonctions de directeur général et trésorier pour la Municipalité d'Huberdeau dans le cadre de cette entente;

QUE cette modification de titre soit effectuée afin de refléter le fait que la fonction de greffe est assumée par la greffière de la Municipalité d'Huberdeau dans le cadre de l'entente de partage;

Que le conseil autorise le directeur général à signer tous les contrats pour donner effet à une résolution adoptée par le conseil, par exemple, les divers contrats et protocoles d'entente, les ententes relatives aux travaux municipaux, les actes notariés (cession, acquisition, échange, servitude, droits superficiaires, etc.), les baux, les plans de cadastre et les autorisations d'occupation du domaine public, sans qu'il soit nécessaire de le mentionner à chacune des résolutions;

Que le conseil autorise les ajustements administratifs requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 144-26

6.3 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (PNHA)

ATTENDU QUE le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) est un programme qui appuie des projets communautaires conçus par des aînés et pour les aînés;

ATTENDU QUE c'est un programme qui finance des projets habilitants les aînés dans leur communauté grâce à une inclusion sociale accrue;

ATTENDU QUE le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), est un programme qui appuie les projets dirigés ou proposés par des aînés et qui vise à aider les aînés à participer à l'amélioration de la qualité de vie de leur collectivité et à y contribuer en participant aux activités sociales et en menant une vie active;

ATTENDU QUE la municipalité a investi énormément dans différents programmes et dans la mise en place d'actions concrètes afin d'éviter l'exclusion sociale et la dévitalisation;

ATTENDU QUE les projets doivent respecter un ou plusieurs points des objectifs suivants du programme :

- Promouvoir le bénévolat chez les aînés et les membres des autres générations;
- Appuyer la participation et l'inclusion sociale des aînés;
- Accroître la sensibilisation aux mauvais traitements envers les aînés, compris l'exploitation financière;
- Inciter les aînés à participer à la vie de leur collectivité en encadrant d'autres personnes;
- Fournir une aide à l'immobilisation pour les projets et programmes communautaires, nouveaux et existants, destinés aux aînés;

ATTENDU QUE le vieillissement de la population, la centralisation des services et des industries dans les plus grandes villes ainsi que l'exode de ses populations sont autant de facteurs qui contribuent à la décroissance et au sentiment de découragement des citoyens;

ATTENDU QU'en participant à un tel projet collectif, les aînés d'Huberdeau brisent leur isolement et partagent leurs expériences et compétences;

ATTENDU QUE la municipalité est éligible à une aide financière offerte par le ministère Emploi et Développement Social Canada pouvant atteindre jusqu'à 50 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise, dans le cadre du projet de PNHA, la réalisation de certains aménagements et acquisitions visant à améliorer les installations communautaires:

- Les travaux d'asphaltage afin d'élargir le corridor piétonnier et de créer une surface plane, stable et sécuritaire pour les aînés ;
- Achat et installation de bollards qui permettront de délimiter et d'améliorer la protection des aînés par rapport à la circulation automobile;
- Achat et installation de deux bancs qui offriront des espaces de repos accessibles le long du parcours et favoriseront les rencontres et les interactions sociales;
- Peinture et marquage du corridor qui servira à identifier clairement l'espace réservé aux piétons et à améliorer la visibilité et la sécurité;
- Main-d'œuvre municipale, une contribution en nature pour la préparation du site, la coordination, l'installation des équipements et la réalisation des travaux connexes;

ATTENDU QUE l'appel de propositions du PNHA 2026-2027 est ouvert du 2 juin au 14 juillet 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brousseau et résolu à l'unanimité :

- De mandater le directeur général, afin de compléter ladite demande de subvention au montant de 11 840 \$ auprès du ministère Emploi et Développement Social Canada, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);
- D'autoriser le directeur général à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

RÉSOLUTION 145-26

6.4 DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOILEAU SUR LE TERRITOIRE DE HUBERDEAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Boileau organise un spectacle qui se tiendra sur son territoire, soit à Boileau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Boileau souhaite installer une enseigne afin de promouvoir cet événement sur le territoire d'Huberdeau;

ATTENDU QUE l'installation de cette enseigne est demandée auprès des responsables de la Municipalité sur le territoire de Huberdeau par ses collègues de Boileau;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la Municipalité de Huberdeau, d'autoriser ou non cette installation sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Armand Et résolu :

QUE le conseil municipal de Huberdeau autorise la Municipalité de Boileau à installer une enseigne promotionnelle pour son spectacle, lequel se tiendra à Boileau, sur le territoire de la Municipalité de Huberdeau, selon les modalités convenues avec l'administration municipale.

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect des normes municipales applicables et à tout autre encadrement jugé nécessaire par la Municipalité de Huberdeau.

QUE la Municipalité autorise à donner suite à la présente demande et à signer, au besoin, tout document requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

RÉSOLUTION 146-26

6.5 NOMINATION DE MAXIME PÉPIN COMME FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET SUPRA MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau et la Municipalité de Montcalm ont conclu une entente intermunicipale de partage de ressources dans le cadre du programme FFR-volet 4;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente intermunicipale, M. Maxime Pépin agit à titre de directeur des opérations pour les municipalités de Montcalm et d'Huberdeau;

ATTENDU QUE M. Maxime Pépin est à l'emploi de la Municipalité de Montcalm, mais qu'il est appelé à exercer certaines fonctions sur le territoire de la Municipalité d'Huberdeau en vertu de ladite entente;

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Huberdeau juge opportun de désigner M. Maxime Pépin afin qu'il puisse agir pour l'application de la réglementation municipale relevant du service de l'urbanisme, du bâtiment et de l'environnement;

ATTENDU QUE cette désignation vise à permettre à M. Maxime Pépin de soutenir et d'accompagner l'officier municipal en bâtiment et en environnement dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite conférer à M. Maxime Pépin les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, incluant notamment le droit d'inspection, la délivrance de constats d'infraction et l'administration des règlements applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite également le nommer responsable de l'application du Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite aussi le nommer responsable de l'application du règlement numéro 286-2014 de la MRC des Laurentides concernant l'écoulement des eaux, adopté en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire lui confier, de façon générale, tous les pouvoirs et attributions nécessaires à l'administration et à l'application complète de l'ensemble des règlements d'urbanisme de la Municipalité d'Huberdeau;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Huberdeau nomme M. Maxime Pépin à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité d'Huberdeau, incluant notamment les règlements numéro 349-22 à 353-22 ainsi que le règlement numéro 387-16;

QUE M. Maxime Pépin soit autorisé, dans l'exercice de ces fonctions, à soutenir et à accompagner l'officier municipal en bâtiment et en environnement dans l'exercice de ses responsabilités;

QUE M. Maxime Pépin soit investi du droit de visiter et d'inspecter, à toute heure raisonnable, tout terrain, bâtiment, construction, ouvrage ou propriété mobilière ou immobilière, lorsque cela est nécessaire à l'application des règlements sous sa responsabilité, conformément aux pouvoirs prévus par les lois et règlements applicables;

QUE M. Maxime Pépin soit autorisé à émettre des avis, des constats d'infraction, ainsi qu'à entreprendre toute démarche utile ou nécessaire afin d'assurer le respect et l'application des règlements municipaux et supra municipaux sous sa responsabilité;

QUE M. Maxime Pépin soit nommé responsable de l'application, sur le territoire de la Municipalité d'Huberdeau, du Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

QUE M. Maxime Pépin soit également nommé responsable de l'application du règlement numéro 286-2014 de la MRC des Laurentides concernant l'écoulement des eaux, adopté en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

QUE M. Maxime Pépin soit autorisé à exercer tous les pouvoirs, devoirs, responsabilités et attributions dévolus à un fonctionnaire désigné ou à un responsable de l'application des règlements d'urbanisme, du bâtiment et de l'environnement de la Municipalité d'Huberdeau, ainsi que tout autre pouvoir accessoire ou nécessaire à l'administration complète de l'ensemble desdits règlements;

QUE la présente nomination soit effective à compter de son adoption et demeure en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou abrogée par résolution du conseil, ou jusqu'à la fin de l'entente intermunicipale applicable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE
S/O

8- TRANSPORT (TRAVAUX PUBLICS)

RÉSOLUTION 147-26

8.1 AUTORISATION OCTROI DU CONTRAT POUR CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTAL DES SOLS

ATTENDU QU'UN appel d'offres sur invitation a été fait auprès de fournisseurs pour le contrôle qualitatif des matériaux et la caractérisation des sols pour des travaux devant être exécutés sur le chemin du Lac-à-la-Loutre;

ATTENDU QUE deux (2) offres nous ont été transmises;

ATTENDU QU'après l'analyse des soumissions par la firme d'ingénierie le soumissionnaire le plus bas est la firme Solmatech;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

QUE l'offre reçue de la firme Solmatech, au montant de 21 795.50 \$ plus taxes et portant le numéro OSE 1425-26 est retenue.

SOUMISSIONNAIRES	PRIX GLOBAL (INCLUANT LES TAXES)
Solmatech	25 059.38\$
Enviroc	28 439.07\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

9- HYGIÈNE (EAU, MATIÈRES RÉSIDUELLES, ENVIRONNEMENT)

RÉSOLUTION 148-26

9.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE l’Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Municipalité de Huberdeau la possibilité d’adhérer au Regroupement d’achats relatifs à l’achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01* autorise la Municipalité à conclure une entente mandatant l’UMQ d’attribuer un contrat pour le compte de la Municipalité dans le cadre du Regroupement d’achats;

ATTENDU QUE le processus de l’appel d’offres réalisé par l’UMQ est régi au « *Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* »;

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d’achats et que l’UMQ s’engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d’achats BAC-2027 visant l’achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour la durée du contrat ;

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Municipalité soient ceux indiqués dans la fiche d’inscription dûment remplie à cet effet ;

QUE la Municipalité mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d’assurer la conduite du processus d’appel d’offres, incluant l’attribution du contrat, le cas échéant [ainsi que les suivis relatifs à l’administration de la garantie d’exécution si requis] pour et au nom des Municipalités participantes ;

QU’en adhérant au Regroupement d’achats, la Municipalité s’engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l’adjudicataire;

QUE dans le cadre du mandat confié à l’UMQ, une redevance de 2% est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Municipalité;

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l’exécution du mandat;

QUE la redevance fasse partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture;

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

10- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION 149-26

10.1 AUTORISATION D'ACHAT DE TROIS BOÎTIERS ET SUPPORTS POUR LES DÉFIBRILLATEURS

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer la sécurité et la disponibilité des défibrillateurs installés dans ses bâtiments et ses lieux publics;

ATTENDU QUE l'installation adéquate de boîtiers et de supports est nécessaire afin d'assurer la protection des défibrillateurs et d'en faciliter l'accès en cas d'urgence;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à l'achat de boîtiers et de supports à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

D'autoriser l'achat de boîtiers et de supports pour les défibrillateurs auprès de CARDIO CHOC, conformément à la soumission reçue au montant de 1 007.51 \$ environ, taxes incluses et portant le numéro 17472, le cas échéant;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

11- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 150-26

11.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 250ABCD, CHEMIN DU LAC-À-LA-LOUTRE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 250ABCD, chemin du Lac-à-la-Loutre à Huberdeau ont déposés une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine hors terre dans la cour avant de leur bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.4 du règlement de zonage numéro 199-02 et amendements présentement en vigueur autorise uniquement l'implantation d'une piscine hors terre dans les cours latérales et la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les documents et renseignements fournis par les propriétaires démontrent que l'implantation d'une piscine dans les cours latérales ou la cour arrière est limitée par plusieurs contraintes physiques importantes, notamment la présence d'un fil électrique dans la cour latérale gauche, d'un accès privé et d'un système de traitement de l'eau à l'arrière, ainsi que d'un système septique et de l'entrée du garage dans la cour latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été construit sur un monticule et qu'il est bordé, de part et d'autre, par des pentes importantes;

CONSIDÉRANT QUE la piscine serait implantée au bas d'un talus déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est fortement boisé et que la piscine hors terre serait localisée à plus de 130 mètres du chemin du Lac-à-la-Loutre;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de vie et les aires de repos (chaises, balançoire, table à manger extérieure, etc.), sont localisés dans la cour avant du bâtiment principal et que, de ce fait, la surveillance de la piscine serait plus efficace;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant bénéficie d'une orientation plein sud, ce qui offre des conditions propices à l'implantation d'une piscine;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent qu'il n'y aurait pas d'atteinte à la jouissance ni au bien-être des propriétaires voisins, compte tenu de l'éloignement important des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent que la demande de dérogation mineure n'est pas susceptible de causer un risque pour la sécurité et la santé publique ni pour la qualité de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Drouin et résolu:

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure telle que présentée, soit de permettre l'implantation d'une piscine hors terre dans la cour avant de leur bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

12. LOISIRS ET CULTURE

S/O

13. VARIA

RÉSOLUTION 151-26

13.1 DEMANDE D'INSTALLATION D'UN BANC POUR LE TERRAIN DE TENNIS

ATTENDU QUE la demande reçue visant l'installation d'un banc au terrain de tennis ;

ATTENDU QUE la municipalité désire améliorer le confort et l'accessibilité des usagers des installations récréatives de ce terrain;

ATTENDU QUE l'ajout d'un banc au terrain de tennis peut répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs, sous réserve des disponibilités budgétaires et des règles applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

- D'autoriser l'installation d'un banc au terrain de tennis pour un montant de 1 000.00 \$ maximum ;
- De mandater le service des travaux publics afin de procéder à l'acquisition et à l'installation du banc;
- De préciser que l'emplacement exact du banc sera déterminé par la municipalité selon les besoins opérationnels et de sécurité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

RÉSOLUTION 152-26

13.2 DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'ÉQUIPE HUBERDEAU AU TOURNOI DE BALLE DE BOILEAU

ATTENDU QUE la demande visant la participation de l'équipe de Huberdeau à l'inscription au tournoi de balle de Boileau;

ATTENDU QUE les frais d'inscription au tournoi de balle sont fixés à 250 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encourager les activités sportives et la participation de ses citoyens à des événements intermunicipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser, le cas échéant, une dépense à cette fin conformément aux disponibilités budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St Armand et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

- D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 250 \$ afin de permettre la participation de l'équipe de Huberdeau au tournoi de balle de Boileau;
- D'affecter cette dépense au poste budgétaire approprié
- D'autoriser la direction générale ou la personne désignée à effectuer le paiement et les démarches nécessaires à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

RÉSOLUTION 153-26

13.3 DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE TERRASSE À DINER DANS LE PARC DES PUCES

ATTENDU QUE la demande visant l'aménagement d'une terrasse au parc afin de permettre aux usagers de prendre leurs repas sur place;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'intérêt d'améliorer les aménagements des espaces publics au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE ce type d'aménagement peut favoriser l'accessibilité, le confort et la convivialité des installations récréatives de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'analyser la faisabilité du projet en fonction de l'emplacement, des coûts, de la sécurité et des besoins du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Edith Sigouin et résolu à l'unanimité :

- De prendre acte de la demande d'aménagement d'une terrasse au parc pour les repas;
- De mandater le directeur général afin d'évaluer la faisabilité du projet, notamment quant à l'emplacement, aux coûts et aux exigences de sécurité;
- De prévoir que toute recommandation ou estimation de coût soit soumise ultérieurement au conseil municipal pour décision;
- D'autoriser, le cas échéant, les démarches nécessaires à l'analyse du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

13.4 DÉPÔT DES ANALYSES D'EAU DU LAC-À-LA-LOUTRE

Le maire fait dépôt des analyses d'eau du Lac-à-La-Loutre des dernières années et informe les citoyens que celui-ci est disponible pour consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est offerte aux citoyens présents.

RÉSOLUTION 154-26

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

De clore la séance ordinaire du 21 juillet 2026, il est 20h34.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier

Je, Benoit Chevalier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Le maire a exercé son droit de veto conformément à l'article 142 du Code municipal relativement à la résolution 143-26 du point 6.2 – Changement de titre du directeur du directeur général de la municipalité de Montcalm dans le cadre de l'entente de partage de ressources avec Huberdeau, suspendant ainsi son application jusqu'à ce qu'une décision soit rendue à la prochaine séance du conseil relativement la modification du titre du poste de directeur général et greffier-trésorier.*

Benoit Chevalier, maire